

Parc national de Port Cros

Objectif 3.II Conforter des îles habitées et actives et favoriser la présence de population et d'activités permanentes

[...]

Le développement d'une politique de services et d'équipements publics adaptés, est un préalable nécessaire au maintien d'activités à l'année sur les îles. Les mesures correspondantes (transports, accès au logement...) sont décrites en Partie 4 de la charte, dans l'orientation 3.8 « Soutenir le développement local et les services pour des îles habitées et actives » au niveau de mesures communes qui s'appliquent aux coeurs et à l'aire optimale d'adhésion des îles.

Deux mesures sont ici développées pour la partie coeur et portent sur :

- la promotion d'une activité de formation spécialisée, alternative et complémentaire à l'activité touristique, basée à la fois sur les patrimoines et les savoir-faire en matière de préservation et de connaissance des patrimoines.

[...]

2 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.II.1 Coeur et AOA île: Proposer une offre de formation sur les îles, centrée sur le développement durable, la connaissance et la gestion des milieux naturels terrestres et marins.	<ul style="list-style-type: none">• Soutien de la démarche• Élaboration d'un catalogue de formations sur des thèmes ciblés.• Mise en réseau d'intervenants et acteurs de la formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none">• Soutien de la démarche	<ul style="list-style-type: none">• CNFPT,• Universités• LEGTA AGricampus,• Écoles du paysage• FOL
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #4980

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-14 13:25